

Décision n° 2016-1004
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 juillet 2016
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 26 juillet 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2016-1004
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 juillet 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198903183	CEGELEC PAYS DE LOIRE	73 CHAMBERY	1 VHF
199401014	COMMUNE DE MUTZIG	67 MUTZIG	1 UHF
199503010	BURGEAP	92 BOULOGNE BILLANCOURT	1 UHF
199603329	SCEA DE LA CENSE	60 FERRIERES	1 UHF
200000474	CENTRE HOSPITALIER AGGLO NEVERS	58 NEVERS	2 VHF
200100389	VEOLIA EAU CIE GEN DES EAUX	54 LUNEVILLE	1 UHF
200201452	BATIGERE ILE DE FRANCE SA D'HLM	94 LIMEIL BREVANNES	2 UHF
200300802	FONCIA HAUGUEL	76 ROUEN	1 UHF
200300834	ISS PROPLETE	84 AVIGNON	1 UHF
200401394	NLMK COATING	02 BEAUTOR	1 VHF
200401405	NLMK COATING	02 BEAUTOR	2 UHF
200401406	NLMK COATING	02 BEAUTOR	1 UHF
200401874	LES TROIS C	34 MARSEILLAN	1 UHF
200700621	SGD PARFUMERIE FRANCE	80 MERS LES BAINS	1 UHF
201000362	SOC MATERIAUX TRAITEMENT	43 MONLET	1 UHF
201101564	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	64 LANNE EN BARETOUS	1 VHF
201101713	NLMK COATING	02 BEAUTOR	1 UHF
201200106	NLMK COATING	02 BEAUTOR	1 VHF
201201283	SPIE BATIGNOLLES SUD EST	69 DARDILLY	1 UHF
201300162	DUMEZ ILE DE FRANCE	91 COURCOURONNES	1 UHF
201302177	CABINET BALZANO	92 MONTROUGE	1 UHF
201302448	BNP PARIBAS	27 VAL DE REUIL	2 UHF